

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation d'une levée d'emprunts garantis par
la Communauté française dans le cadre du programme
pluriannuel d'investissement de la R.T.B.F.**

A.Gt 05-07-2000

M.B. 20-10-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la R.T.B.F., et notamment son article 22, § 3;

Vu le contrat de gestion de la R.T.B.F. du 14 octobre 1997, et notamment son article 54;

Vu le décret du 30 novembre 1998 contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, et notamment son article 2;

Vu la demande de levée d'emprunts garantis par la Communauté française introduite par le Conseil d'administration de la R.T.B.F. en date du 8 juin 2000;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 23 juin 2000;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 29 juin 2000;

Sur proposition du Ministre de l'Audiovisuel;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 5 juillet 2000,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une levée d'emprunts garantis par la Communauté française est approuvée à concurrence d'un montant de trois cent quarante-huit millions de francs (BEF 348.000.000), ventilé en fonction de la durée d'amortissement des biens à acquérir et dans les conditions financières retenues par le Conseil d'administration de la R.T.B.F.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur dès son approbation.

Article 3. - Le Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 juillet 2000.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Audiovisuel,

C. DE PERMENTIER